



# Légi-arm

N°12

L'Union Française des amateurs d'Armes, une voix forte pour les passionnés!  
Créée en 1979, cette association loi 1901 œuvre depuis 46 ans pour défendre et représenter les amateurs d'armes. Son objectif: dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire évoluer la législation et améliorer la reconnaissance du statut d'amateur d'armes. L'UFA s'exprime dans les revues d'armes « *La Gazette des Armes, Cibles, Action et TirMag* » et informe quotidiennement sa communauté via son site Internet.



Rendez-vous  
sur [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com)

pour tout savoir sur  
la réglementation des armes!  
Actus, analyses, conseils  
pratiques: on répond  
à toutes vos questions.

## Sommaire

- **Page 2**  
**Édito**  
Par Jean-Pierre Bastié
- **Page 2**  
**Intervention au lycée Fourneyron**  
Par Jean-Pierre Bastié
- **Page 3**  
**Les dossiers portés par l'UFA**  
Par Patrick Forterre
- **Page 5**  
**L'UFA consolide sa présence dans l'écosystème des armes**  
Par Jean-Jacques Buigné
- **Page 7**  
**Un revolver commémoratif en édition limitée**  
Par Jean-Pierre Bastié
- **Page 9**  
**Reconstitution historique: port, transport et utilisation des armes**  
Par Thierry de Villeneuve la Colette
- **Page 12**  
**Entretien avec Hugues Senger, président de la Fédération Française de Tir (FFTir)**  
Par Gabriel Flory
- **Page 16**  
**Sécurité des amateurs d'armes**  
Par le staff de l'UFA
- **Page 19**  
**L'UFA, partenaire de Tir Expo 2026**
- **Page 19**  
**Calendrier du déploiement du SIA**

## Édito

**C**hers amis, ce numéro de *Légi Arm* revient sur deux événements qui ont marqué l'année dernière: l'AGO 2025 au musée de l'Empéri et l'Université d'automne de l'UFA qui a rassemblé une trentaine de délégués autour du bureau. C'est aussi l'occasion de faire le point sur l'avancée de nos travaux et des



dossiers qui ont été présentés au SCAE. Hugues Senger, président de la FFTir, qui était notre invité d'honneur lors de l'AG 2025, nous a fait le plaisir de répondre aux questions de Gabriel Flory. Vous trouverez l'intégralité de cet entretien page 12.

Bien d'autres sujets sont abordés dans ce numéro de juin comme la sécurité des tireurs sportifs et la reconstitution historique.

Quelques mots enfin pour évoquer la réplique commémorative réalisée à l'occasion du 155<sup>e</sup> anniversaire de la guerre franco-prussienne de 1870 qui a connu un immense succès auprès de nos adhérents. Saluons enfin la qualité des dessins de l'ami Tiburce sans lesquels notre revue ne serait pas ce qu'elle est. Très cordialement,

Par Jean-Pierre Bastié  
Président de l'UFA

## INTERVENTION AU LYCÉE FOURNEYRON

Par Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA

**C**ette rencontre, installée maintenant depuis quatre ans, avait pour but d'échanger avec les élèves et de répondre à leurs questions.

Une trentaine étaient présents. Plus de la moitié étaient chasseurs parallèlement à leurs activités professionnelles, d'autres étaient tireurs sportifs et un seul était collectionneur.

### ÉVOLUTION DE L'ARMEMENT PORTATIF

J'ai eu le plaisir d'ouvrir la matinée avec Jean-Jacques Buigné. Ensemble, nous avons assuré près de deux heures de cours sur l'évolution de l'armement portatif, de l'invention de la poudre jusqu'aux armes du Premier conflit mondial.

Michaël Magi est ensuite intervenu avec une première partie sur la réglementation, consacrée à la hiérarchie des textes. Puis nous avons répondu ensemble aux premières questions sur les sujets abordés dans la matinée. Après un déjeuner partagé avec les enseignants, j'ai repris les cours avec une présentation de la doctrine sur les armes historiques de collection (AHC).

**Le 30 avril dernier, Jean-Jacques Buigné, Michaël Magi et moi-même nous sommes rendus au lycée Fourneyron, à Saint-Étienne, où nous intervenions dans le cadre de la formation des élèves armuriers.**

Cette intervention avait pour but de mettre en avant les conditions de classement des armes de poing et des armes d'épaule de collection.

### RETOUR À LA RÉGLEMENTATION

Les armuriers sont des tiers de confiance et, à ce titre, la connaissance de la réglementation des armes est indispensable à l'exercice de leur profession.

C'est Michaël Magi qui a pris la suite en répondant d'abord à des questions que les élèves nous avaient fait parvenir, puis en enchaînant sur le FINIADA, les conditions d'inscription et les modalités de radiation. Plusieurs professeurs de l'école d'armurerie nous ont fait le plaisir de nous accompagner dans cette formation où de nombreux sujets ont été débattus, dont la place de l'UFA, représentante des usagers, dans les discussions autour de la réglementation.



Une partie des 35 élèves présents lors de cette rencontre.

Saint-Étienne est une ville qui cristallise l'attention de tous les amateurs d'armes de loisirs. Nous avons toujours beaucoup de plaisir à y rencontrer des industriels, des importateurs ou des étudiants de l'école d'armurerie. Nous y serons de nouveau bientôt pour échanger avec les membres de la Compagnie Nationale des Experts en Armes et Munitions près les cours d'appel (CONEXARM).

Bulletin officiel publié par l'UFA, réservé à ses adhérents.  
Union Française des amateurs d'Armes, association loi de 1901.

Siège social: 27 rue du Cimetière – 31500 TOULOUSE. secretariat@armes-ufa.com – 09 84 07 33 64

Directeur de Publication: Jean-Pierre Bastié jpbastie@armes-ufa.com – Dépôt légal: juin 2026.

Tirage: 7500 exemplaires.

Imprimerie GRAPHO12 – 12200 Villefranche-de-Rouergue.



Pour adhérer

# Les dossiers portés par l'UFA

Par Patrick Forterre, membre du Conseil d'Administration de l'UFA

**L**orsque les problèmes sont récurrents, l'UFA agit comme une force de propositions. En avril 2025 nous avons rencontré Monsieur Yves Hocdé, le directeur du SCAE, et présenté une douzaine de dossiers. Plusieurs ont fait l'objet d'une relance adressée au SCAE en décembre 2025. Voyons ensemble où nous en sommes aujourd'hui.

## PROPRIÉTÉ DES ARMES LORS DES TIRS D'INITIATION

Plusieurs clubs, en particulier ceux ne possédant pas d'armes en propre, se sont trouvés en difficultés lors des contrôles diligentés par la cellule de Nevers du SCAE, dans le cadre des armes destinées au tir d'initiation. Le texte du décret initial de 2018 précisait :

« Seules des armes à percussion annuelle ou à air comprimé détenues par la fédération ou l'association peuvent être utilisées ».

Face aux levées de bouclier dans le monde du tir, la révision du texte en 2020 avait remplacé le mot « détenues » par l'expression « sont mises à leur disposition », pour ne pas se limiter aux seules armes détenues par le club.

L'UFA a signalé à plusieurs reprises cette problématique et l'absence d'indication formelle concernant les armes de catégorie D5e) et D5f) puis a proposé des modifications du CSI afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté.

Le directeur du SCAE nous a indiqué récemment que l'article R.312-43-1 du code de la sécurité intérieure va être modifié. Les doutes sur la propriété des armes utilisables lors des tirs d'initiation seront ainsi levés.

## ABSENCE DE RÉPONSE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS

De nombreux tireurs, en particulier lors de renouvellements, nous contactent car ils n'ont pas reçu de réponse à l'issue de la période de 3 mois suivant leur demande. Ils sont inquiets d'une situation qui s'éternise car le récépissé envoyé automatiquement pour donner suite à la demande dans le SIA indique :

## L'UFA intervient régulièrement auprès du SCAE en fonction des remontées du terrain.

« La non-réponse équivaut à un refus de délivrer cette autorisation... L'absence de décision expresse à l'issue d'un délai de trois mois à compter du présent accusé de réception vaut rejet de votre demande. Cette décision implicite peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Par ailleurs, les réponses des préfectures contactées sont souvent très différentes. Certaines recommandent aux tireurs de continuer d'utiliser leurs armes, d'autres leur conseillent de les garder au coffre dans l'attente d'une réponse.

Le délai de réponse est passé de 2 à 3 mois en 2024. Mais si la mise en place du SIA a permis de réduire globalement les délais, ce n'est pas le cas partout. La disponibilité des forces de l'ordre qui ont pour mission de réaliser les auditions administratives crée un second goulet d'étranglement et ralentit d'autant la prise en charge des demandes.

L'UFA a proposé des modifications dans la partie réglementaire du CSI qui nous semblait en mesure de régler le problème.

La réponse apportée, certes, ne mésestime pas les difficultés, mais ne semble pas prendre en compte la complexité de la situation juridique des personnes dans l'attente : refus ou délai dépassé ? Faut-il faire un recours aux tribunaux administratifs (délai 2 mois) ? Que faire des armes ? Nous avons donc repris contact avec le SCAE qui proposera bientôt une solution facilitante aux demandeurs.

## AUDITIONS ADMINISTRATIVES

Les remontées négatives avaient été relativement nombreuses, concernant tant le fond que la forme avec des rendez-vous plus proches d'un interrogatoire que d'une audition administrative.

Malheureusement, dans la majorité des cas, l'UFA n'a pas pu intervenir car les personnes concernées, souhaitant rester discrètes, protégées par l'anonymat, n'ont pas permis une remontée d'informations argumentées vers le SCAE.

Nous avons pu malgré tout intervenir à plusieurs reprises avec, au bout du compte, des résultats majoritairement positifs pour tous ceux qui



Jean-Pierre Bastié et Jean-Jacques Buigné ont échangé avec le directeur du SCAE et son équipe afin d'examiner l'ensemble des points importants.

ont accepté de communiquer leurs coordonnées, ce qui a permis au SCAE d'appréhender les problèmes dans leur globalité.

Le service a régulièrement rappelé aux préfetures les bonnes pratiques à adopter. Malheureusement, ces rappels semblaient ne pas toujours arriver à l'échelon des forces de sécurité intérieures.

Le directeur du SCAE nous a indiqué qu'une nouvelle instruction, signée par le secrétaire général du ministère de l'intérieur, publiée le 18 décembre dernier, avait été adressée à l'ensemble des services préfectoraux concernés par la réglementation des armes.

## **BOURSE AUX ARMES**

L'UFA est régulièrement sollicitée par les organisateurs de bourses aux armes à la suite de décisions préfectorales relatives à ces événements. Toutefois, il apparaît que certaines de ces décisions sont prises en méconnaissance totale des dispositions réglementaires en vigueur et en décalage total avec les réalités du terrain. Ce qui conduit parfois à des exigences préfectorales excessives et juridiquement discutables. En particulier la demande d'application du décret du 3 juillet 2023 aux professionnels de l'arme ancienne titulaires du CQP. Une demande sans socle juridique, puisque les arrêtés d'application n'ont jamais paru et qu'aucune formation propre à ce CQP n'existe pour l'instant. L'UFA a proposé un arrêté préfectoral type pour ces manifestations et des modifications de l'article R. 313-20-1 du Code de la sécurité intérieure. Le responsable du SCAE nous a indiqué que ce besoin de clarification a été pris en compte et que ses équipes travaillent sur le sujet. Cela fera l'objet d'un prochain décret.

## **CLASSEMENTS COMPLEXES, INCOHÉRENTS OU OBSOLETES**

Ce point comprend plusieurs dossiers que nous avons transmis : Clarification du classement dans le CSI des armes de catégorie A1-11°. Certaines armes figurant dans cette catégorie sont interdites à la détention, alors que d'autres, acquises avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, peuvent toujours être détenues et comptent, ou non, dans le quota. Ce qui est source de

confusion tant pour les préfetures que pour les détenteurs. Nous avons proposé de créer trois sous-catégories correspondant aux trois situations juridiques différentes relatives à la détention de ces armes.

## **ARMES DIDACTIQUES D'ORIGINE**

Il s'agit d'outils pédagogiques, conçus dans le seul but d'instruire au fonctionnement de l'arme qu'ils représentent. L'UFA préconise que ces objets pédagogiques ne soient plus considérés comme des armes, sous réserve qu'aucun élément ne soit fonctionnel. Les neutralisations didactiques récentes du Banc d'Épreuve de Saint Etienne ne sont pas concernées par cette demande.

## **CLASSEMENT DES ARMES RARES ET PROTOTYPES**

Cela ne concerne que quelques prototypes ou armes de pré séries semi automatiques, dans des calibres aujourd'hui disparus. L'UFA propose leur classement en D\$g) qui les ouvrirait à la collection.

## **CLASSEMENT DES ÉPAVES D'ARMES À FEU**

En l'état actuel de la législation, les pièces de fouille, même inutilisables dans leur fonction d'origine, demeurent classées dans leur catégorie d'origine. L'UFA propose de qualifier d'« épave » une arme faisant l'objet d'une dégradation avancée, dont les composants sont indémontables et avec une altération irréversible de la cinématique.

## **DOUILLES ET ARTISANAT DE TRANCHÉES**

À l'instar du point précédent, les douilles d'un calibre supérieur à 20 mm demeurent classées en catégorie A2-5°. Pire, même après percussion, elles ne bénéficient d'aucune possibilité de neutralisation. L'UFA propose de déclasser l'artisanat de tranchée et d'introduire un procédé de neutralisation des douilles évoquées ci-dessus.

## **CLASSEMENT DES CANONS ANCIENS**

La Direction Générale de l'Armement (DGA) souhaitait classer les canons anciens à poudre noire à l'identique

du matériel moderne. Une bombarde médiévale se retrouve classée en A2-4°, comme... le canon CAESAR ! Il ne serait plus possible pour des reconstituteurs d'utiliser des canons napoléoniens et de nouvelles contraintes s'appliqueraient aux musées. L'UFA devrait rencontrer rapidement la DGA pour que les pièces d'artillerie à chargement par la bouche échappent aux affres de la neutralisation.

## **SIMPLIFICATION POUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS D'ARMES DURANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE**

Il est fréquent que des tireurs sportifs nous fassent remonter des difficultés avec les demandes d'autorisation papier et leur renouvellement. Les armuriers surtout se plaignent que ces éléments d'armes sont devenus quasi invendables, en particulier les conversions. L'UFA a fait des propositions pour simplifier cette période transitoire qui dure depuis deux ans. Le SCAE indique que les ouvertures en attente du SIA (populations restantes, éléments d'armes) seront effectives en 2026 (Voir page 19).

## **PROCÉDURE DE DOUBLE AUTHENTIFICATION POUR L'ACCÈS AU SIA**

Cette demande, faite à la suite du piratage des données de la FFTir, a reçu une réponse favorable du SCAE. Elle est inscrite au programme du 1<sup>er</sup> semestre 2026 et mise en place pour les professionnels depuis le début du mois d'avril.

## **POUR CONCLURE**

Voici donc le point sur les principaux dossiers en cours. Ceux qui sont réglés ne sont pas évoqués ici. Vous comprendrez donc l'intérêt de vos remontées circonstanciées. Au-delà de la résolution de problèmes spécifiques, elles nous permettent d'être une force de proposition dans le cadre de l'évolution de la réglementation, dans l'intérêt de tous.

Mais ne nous méprenons pas. L'UFA n'est ni lobbyiste ni décideur. Notre force réside dans notre connaissance des textes et du terrain, ainsi que dans notre représentativité. Seul un soutien massif des tireurs sportifs, des chasseurs et des collectionneurs nous permettra de continuer à avancer.

# L'UFA consolide sa présence dans l'écosystème des armes

Par Jean Jacques BUIGNÉ, fondateur de l'UFA

**L'Assemblée générale 2025 de l'Union Française des amateurs d'Armes, organisée au musée de l'Empéri à Salon-de-Provence, marque une étape structurante dans l'évolution de l'association.**

**A**u-delà du cadre symbolique, cette édition confirme une mutation progressive : l'UFA s'affirme désormais comme un acteur technique reconnu dans le champ des armes détenues légalement.

## UNE STRUCTURATION QUI DÉPASSE LE CADRE ASSOCIATIF

Avec un socle de plus de 75 000 personnes représentées, l'UFA ne se limite plus à une logique fédérative classique. Elle fonctionne désormais comme un intermédiaire structuré entre plusieurs sphères : collectionneurs, tireurs sportifs, chasseurs, professionnels et autorités administratives. L'intervention de Hugues Senger, président de la Fédération Française de Tir, illustre ce repositionnement. Elle traduit un rapprochement pragmatique entre des univers longtemps cloisonnés, autour d'intérêts convergents : sécurité juridique, lisibilité réglementaire et reconnaissance des pratiques.

## UNE ACTIVITÉ ORIENTÉE VERS L'EXPERTISE RÉGLEMENTAIRE

L'analyse des actions menées sur l'exercice écoulé révèle une orientation claire : l'UFA développe une activité doctrinale et réglementaire et de l'expertise réglementaire. Les travaux engagés auprès du Service Central des Armes et Explosifs témoignent d'une démarche structurée, notamment sur des sujets sensibles comme la classification des armes atypiques ou historiques. Cette production technique s'accompagne d'une présence accrue dans les instances européennes via la FESAC (*Foundation for European Societies of Arms Collectors*). En parallèle, les recours engagés devant les juridictions européennes s'inscrivent dans une stratégie contentieuse assumée, visant à contester



Le site de l'UFA enregistre en moyenne 63 500 visiteurs uniques par mois, pour environ 154 000 pages consultées. La présence sur les réseaux sociaux se répartit entre 5 770 abonnés sur Facebook, 2 070 sur Instagram et 660 sur LinkedIn. Les diffusions en direct sur YouTube génèrent, quant à elles, près de 6 000 vues en moyenne.

| Valeurs moyennes par mois     | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Visiteurs différents par mois | 54 580    | 68 116    | 74 318    | 87 966    | 63 508    |
| Visites par mois              | 72 660    | 95 963    | 102 833   | 107 060   | 89 671    |
| Pages consultées par mois     | 145 144   | 191 427   | 202 906   | 195 153   | 154 693   |

Statistiques de fréquentation du site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com).

certaines évolutions jugées disproportionnées au regard des principes de proportionnalité et de sécurité juridique dans le respect du droit de propriété.

## CERTIFICATION, FORMATION : VERS UNE NORMALISATION DU SECTEUR

L'un des axes les plus significatifs concerne la professionnalisation du secteur. L'implication de l'UFA dans la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle destiné

aux acteurs du marché des armes anciennes constitue une évolution notable.

Ce dispositif, appelé à entrer en vigueur en 2026 sous l'égide de la FEPAM, répond à un besoin identifié : homogénéiser les compétences et sécuriser les pratiques dans un domaine où l'expertise conditionne directement la conformité réglementaire. Par ailleurs, la délivrance des attestations de collectionneur confirme le rôle para-institutionnel de l'UFA, dans un cadre validé par le ministère de l'Intérieur.



L'assemblée générale s'est tenue dans l'une des salles du musée, avec une retransmission en direct permettant de suivre les débats à distance.

## UNE PRÉSENCE TERRITORIALE ET NUMÉRIQUE MAÎTRISÉE

L'UFA maintient une stratégie de terrain active, avec une participation soutenue aux bourses et salons spécialisés. Cette présence physique reste essentielle dans un secteur où l'examen direct des pièces reste déterminante.

Sur le plan numérique, les indicateurs traduisent une audience durablement élevée, ce qui conforte le site comme outil central de diffusion d'information technique et réglementaire.

## DES ENJEUX TECHNIQUES DE PLUS EN PLUS COMPLEXES

Les débats internes reflètent une montée en complexité des problématiques traitées. Parmi les sujets abordés figurent :

- la circulation des armes de catégorie D ;



Hugues Senger, président de la FFTir, est intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire, soulignant la qualité des relations entre la fédération et l'UFA.

- les interactions entre systèmes administratifs (SIA, Eden) ;
- les implications de la fabrication additive (impression 3D) ;
- l'évolution de la notion d'arme incomplète.

Ces thématiques traduisent une transformation profonde du cadre réglementaire, désormais confronté à des innovations technologiques et à une harmonisation européenne accrue.

## UNE MONTÉE EN COMPÉTENCE INTERNE STRUCTURÉE

La création de l'Université d'automne constitue un levier opérationnel important. Elle vise à standardiser le niveau de compétence des délégués territoriaux, en particulier sur :

- l'identification et la classification des armes ;
- le régime des répliques à poudre noire ;
- le fonctionnement du FINIADA.

Ce dispositif traduit une volonté de diffusion maîtrisée de l'expertise, avec une logique de relais locaux capables de répondre aux problématiques concrètes des adhérents.



L'UFA a procédé à la remise officielle d'un fusil MAS 36, premier modèle, neutralisé selon les anciennes normes et demeurant classé en catégorie C. Le maire, Nicolas Isnard, a salué « une pièce remarquable » venant enrichir les collections du Musée de l'Empéri. De gauche à droite : Jean Jacques Buigné, Jean Pierre Bastié, Nicolas Isnard, Michaël Magi et Jean-François Steinbach.



La matinée a débuté par une visite du Musée de l'Empéri, commentée avec précision et passion par Jérôme Croyet.

## UNE STRATÉGIE DE CONSOLIDATION À MOYEN TERME

Les orientations annoncées pour 2026 s'inscrivent dans une logique de consolidation :

- suivi des opérations de déclassé-ment ;
- développement d'outils numériques de classification ;
- structuration d'un réseau interne via le « Club UFA » ;
- renforcement de la visibilité sur les grands événements sectoriels.

L'objectif affiché d'atteindre 80 000 personnes représentées apparaît cohérent au regard de la dynamique actuelle.

L'UFA évolue vers un modèle hybride, à la croisée de l'association et du centre d'expertise. Cette évolution répond à une technicisation croissante du droit des armes en France comme en Europe, nécessitant des acteurs capables de maîtriser à la fois les aspects pratiques, réglementaires et stratégiques.

Dans ce contexte, l'UFA tend à s'imposer comme un acteur structurant du secteur civil, avec une légitimité fondée moins sur la représentation que sur la maîtrise des enjeux.



Le lendemain de l'AG, lors de l'université d'automne réservée aux délégués, les échanges se sont prolongés jusqu'au début de l'après-midi, témoignant de l'intérêt des participants, avant la clôture de cette université. Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine.

## Un revolver commémoratif en édition limitée

Par Jean-Pierre Bastié, Président de l'UFA

**L'UFA n'a pas pour seul objectif le suivi de la réglementation. Ses actions s'inscrivent également dans le travail de mémoire et la préservation du patrimoine historique. C'est dans cet esprit que nous avons voulu commémorer une période mal connue de notre histoire commune, la guerre franco-prussienne de 1870.**

Cet épisode tragique de l'histoire de France, dont la mémoire s'estompe a été marqué par une série d'événements majeurs où se sont succédé la chute du Second Empire et la perte de l'Alsace-Lorraine. Mais la guerre franco-prussienne de 1870 c'est aussi un sursaut national qui permet à la France de résister, grâce à des chefs de guerre comme Denfert-Rochereau ou des politiques comme Léon Gambetta. Lorsque la défaite de Sedan a privé la France d'une partie de son armée, le 4 septembre 1870, Léon Gambetta



Souhaitant rendre hommage aux combattants de cette guerre aujourd'hui souvent méconnue, l'UFA a édité une version commémorative du célèbre Colt Army 1860.



La gravure du barillet est propre à cette arme commémorative. Elle représente le départ en ballon de Gambetta depuis Montmartre.

Colt Army 60  
commémoratif  
guerre de 1870.



Signature de l'UFA sur la bride de crosse. Ces armes, numérotées de 01 à 100, portent le numéro de cette série limitée sous le talon de crosse.



À droite de la crosse, le portrait de Gambetta évoque son engagement dans le gouvernement de défense nationale.



Le portrait du colonel Denfert-Rochereau, défenseur de Belfort, figure sur la gauche de la crosse.

a annoncé la déchéance de l'Empire et proclamé la République. Un gouvernement de défense nationale a été instauré pour reprendre la lutte et reconstituer une armée.

Pour cette armée levée en province, il fallait des armes. Mais le pays en manquait cruellement. Il a donc fallu en acheter partout, en Europe et aux États-Unis, tout en favorisant la production, dans le pays, d'armes neuves ou transformées.

### DES ARMES AMÉRICAINES

Parmi les armes achetées en quantité aux États-Unis, figurent de nombreux revolvers de marques diverses, issus des surplus de la guerre de Sécession qui s'était terminée cinq ans plus tôt. Souhaitant rendre hommage aux soldats de cette guerre trop souvent oubliée, l'UFA a édité une version commémorative du célèbre Colt Army 60, présent en grande quantité parmi les armes importées des USA pendant le conflit.

Cette réplique en calibre .44, produite chez Pietta a été éditée en série limitée pour un total de 100 exemplaires, numérotés de 1 à 100.

### UN REVOLVER REVISITÉ

Le revolver commandé par l'UFA chez Pietta est un modèle unique qui présente, sur une base de Colt Army 60, plusieurs particularités. Il se distingue du modèle d'origine par la gravure du barillet qui ne représente pas la bataille navale de Campeche, mais le départ en ballon de Gambetta, s'envolant de Montmartre le 7 octobre 1870 pour rejoindre le Gouvernement de la Défense nationale replié en province, loin de Paris encerclée. Sur le canon figurent deux dates. À gauche 1870 et à droite 1871. Sur le dessus on peut lire: « *Commémoratif guerre 1870/71* ».

La bride postérieure de la crosse porte la marque de l'UFA et le numéro de cette série spéciale est gravé sous le talon de crosse.

La crosse en noyer est ornée de deux inserts en laiton. Le premier, à gauche, représente Aristide Denfert-Rochereau, le Lion de Belfort ; le second, à droite, est à l'effigie de Léon Gambetta.

### UN SUCCÈS IMMÉDIAT

Cette arme en édition limitée est la première des initiatives de l'UFA pour soutenir l'effort de mémoire, indispensable à la préservation du patrimoine et de notre histoire commune.

Deux mois ont suffi pour que ce revolver, idéal pour les passionnés d'histoire et les amateurs de tir à la poudre noire, rencontre rapidement son public.

Les soixante-dix premiers exemplaires sont partis le premier mois, courant décembre, les trente derniers ont trouvé preneurs dans les semaines qui ont suivi.

Les concepteurs de ce beau projet mémoriel travaillent déjà à un nouveau modèle qui devrait arriver l'année prochaine.



Longtemps marginales en France, les reconstitutions historiques consacrées aux conflits du XX<sup>e</sup> siècle connaissent aujourd'hui un développement important, notamment autour des commémorations locales de la Libération.

## **Reconstitution historique : port, transport et utilisation des armes**

### **Cadre juridique applicable aux reconstitutions historiques du XX<sup>e</sup> siècle**

Par Thierry de Villeneuve la Colette, trésorier de l'UFA

**La Reconstitution Historique est un phénomène relativement récent, principalement pour les reconstitutions sur les thèmes de la première et la seconde guerre mondiale.**

**D**ans les années qui ont suivi la dernière guerre et les conflits de décolonisation, l'engouement pour ce genre d'événement était absent. Peu éprouvaient le désir de se replonger dans cette époque qui avait fait connaître tant de souffrance à la population.

### **L'ESSOR DES RECONSTITUTIONS HISTORIQUES DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE**

Les témoins des combats étant de plus en plus rares, les jeunes générations n'ont eu que peu de repères par rapport aux conflits armés du XX<sup>e</sup> siècle. Leurs parents, eux-même, n'ont pas connu les souffrances et les privations que les populations civiles ont connues. Depuis une dizaine d'années, l'attrait pour cette période de l'histoire se développe sans que cela n'évoque les moments de malheur que les familles ont vécus. Quand on évoque l'histoire des « Vétérans », il s'agit plutôt de grands-parents, bien souvent disparus sans avoir raconté leur parcours.

La reconstitution historique XX<sup>e</sup> siècle entraîne l'apparition d'armes à feu lors de « *spectacles dynamiques* ». Ces spectacles sont organisés par des associations lors de dates commémoratives d'un événement précis. En illustration de cet article,

une manifestation regroupant plusieurs associations organisée en 2019 pour commémorer le « *Sabotage du pont de Livron-sur-Drôme* » par la Résistance pour couper la retraite de la XIX<sup>e</sup> Armée allemande, dans la nuit du 16 au 17 août 1944.



Chaque participant demeure personnellement responsable des armes, accessoires et munitions qu'il transporte ou porte lors de la manifestation. L'appartenance à une association de reconstitution ou la participation à un événement déclaré ne dispense pas du respect des règles individuelles de détention et de transport.



Le port d'armes ou d'objets assimilés en dehors du périmètre de la manifestation est, par nature, interdit.

## PORT ET TRANSPORT DES ARMES EN RECONSTITUTION HISTORIQUE

Les reconstituteurs utilisent des armes qui sont soit des armes classées, soit des « *maquettes* » à l'échelle 1:1 disponibles aujourd'hui sur le marché, dans de nombreuses fabrications très réalistes. Que ces accessoires soient des « *armes* » au sens de la réglementation, ou pas, leur transport et leur port restent néanmoins réglementés. Le principal article du Code de la sécurité intérieure qui définit les conditions de port d'une arme classée est le R315-3, que voici: « *La justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue un motif légitime de transport et, le cas échéant, de port des armes et éléments d'arme neutralisés, d'armes et matériels de la catégorie C, des a, e, f, g, k et l de la catégorie D, ainsi que d'armes à blanc et leurs munitions mentionnées au i de la catégorie D, dans le cadre du déroulement de ces manifestations.* » L'UFA a d'ailleurs participé à la rédaction de cet article en proposant une définition de ce qu'est une action de reconstitution.

## LES REPRODUCTIONS ET ARMES FACTICE

Par ailleurs, les maquettes (ou reproductions) d'armes sont elles aussi soumises à une réglementation: l'article 132-75 du Code pénal dit ceci: « *Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au*

*premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.* ».

Donc, pour le « *reconstituteur* » participant à une manifestation, il est important d'avoir connaissance du « *périmètre de la manifestation* », tel que déclaré à la préfecture et aux forces de l'ordre locales. Le port d'armes ou d'objets assimilables à des armes en dehors du périmètre déclaré de la manifestation est naturellement prohibé et exposerait le participant à des poursuites pénales. Ne pas sortir habillé en parachutiste bardé de poignards, coups de poing américains, fusils, pistolets, grenades, etc., pour s'acheter à boire ou à manger! Laissez votre attirail sur place avant d'aller vadrouiller en ville!

Nous avons parlé du port d'une arme (vraie ou fausse). Il faut maintenant aborder le transport de son matériel classé. Cela est possible, sous réserve que ce transport soit « *légitime* ». C'est un terme juridique qui signifie « *conforme au bon sens, à la loi* ». Donc, en cas de contrôle, il suffit de pouvoir prouver le motif légitime du transport de ces armes; par exemple la confirmation de l'inscription à la manifestation. Le participant est en droit d'exiger de l'organisateur qu'il lui délivre la preuve de son inscription, sous la forme d'un récépissé d'inscription, ou d'une attestation. Cette preuve doit être nominative: pas « *collective* » au nom de l'association invitée dont ferait partie le participant.

## RESTRICTIONS RÉCENTES ET OBJETS DÉSORMAIS PROHIBÉS

Au cours des dix dernières années, la réglementation relative aux armes a connu de nombreuses évolutions, généralement dans le sens d'un renforcement des restrictions. Il est donc indispensable de se tenir régulièrement informé des modifications législatives et réglementaires. Le site de l'UFA publie régulièrement des articles thématiques et des synthèses permettant de suivre ces évolutions et d'en comprendre les conséquences pratiques. Toutefois, la source juridique de référence demeure le site Légifrance. Comme le rappelle l'adage, « *nul n'est censé ignorer la loi* ».

La réglementation évolue, généralement et hélas, en réaction à des faits divers qui ont défrayé la chronique. Dernièrement, des armes blanches sont passées en catégorie A, interdites au quidam. Attention: les poignards coup-de-poing US modèles 1917 et 1918 sont dorénavant classés. Les modèles originaux, d'un millésime antérieur à 1946 en sont écartés, mais pas leurs répliques. Les coups-de-poings américains sont dorénavant totalement interdits. Si vous possédez une réplique de ces objets, il faudra vous en dessaisir au plus vite car leur simple détention (chez soi) est interdite.



La reconstitution historique constitue également un moment d'échange et de rencontre entre passionnés.



Les fusils de catégorie C sont autorisés en reconstitution historique.

Les baïonnettes ne sont plus classées, mais les poignards de combat, si. Interdiction formelle de se déplacer hors du périmètre de la manifestation avec un poignard à la ceinture, botte, mollet, etc. !

Les armes converties pour le tir à blanc restent classées dans leur catégorie d'origine. Pour les armes semi-automatiques ou automatiques, seuls les armuriers agréés peuvent les louer aux acteurs du « spectacle dynamique ».

Les fusils de la catégorie C sont autorisés en reconstitution (article R315-3 du CSI). Certains seraient tentés de tirer des cartouches à blanc de 7,62 × 51 mm (.308 Winchester) dans leur K98k.

L'extracteur Mauser est suffisamment robuste pour agripper et maintenir la gorge de la cartouche pendant la percussion. Mais cette cartouche est classée dans la catégorie C-7, accessible uniquement pour les détenteurs d'une arme de ce calibre déclarée en préfecture. Il faut préciser que cette cartouche à blanc est très puissante, puisque conçue pour faire fonctionner le mécanisme des armes automatiques. Le jet de gaz à la bouche du fusil est dangereux sur quelques mètres ; beaucoup plus que la 9 mm PAK !

En parlant de cartouche de 8 mm PAK ou de 9 mm PAK, attention de ne pas acheter des munitions de « défense » chargées de composés chimiques irritants. Il est particulièrement mal vu de faire interrompre un spectacle parce qu'un participant tire des cartouches lacrymogènes ou incapacitantes (cas vécu !).

## ARMES NEUTRALISÉES : OBLIGATIONS ET LIMITES

Seules les armes portant le nouveau poinçon « EU » peuvent faire l'objet d'une transaction. Les armes portant l'ancien poinçon français « AN » peuvent continuer à être détenues et donc utilisées en reconstitution. Il est de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la neutralisation légale des armes entrant sur le périmètre de la manifestation : celle reconnue par l'État. Il est rappelé que les douilles d'obus (calibre supérieur ou égal à 20 mm),

corps de grenades et les bandes de mitrailleuses en toile (Browning 1919, Maxim Vickers) ou à maillons articulés, fixes ou détachables (MG34, MG42, AA52) ne disposent pas de méthode officielle de neutralisation ; ils sont donc classés comme leurs armes. Même vidés, les corps de grenade restent classés en catégorie A-2 6°. Deux maillons détachables associés constituent de fait un « système d'alimentation ». On ne peut détenir de bandes que si on est autorisé à détenir l'arme correspondante. Il est maintenant impossible de détenir une mitrailleuse active, même en répétition manuelle ; donc il n'y a aucune justification possible de la détention d'une bande. Nous avons constaté une certaine tolérance des forces de l'ordre dans le contrôle de ces objets particuliers qui sont plutôt vus comme des « accessoires », mais il faut savoir que posséder ces objets peut poser

des problèmes. La neutralisation des munitions exige que les étuis soient percés, vidés et les amorces percutees.

La reconstitution historique constitue aujourd'hui un vecteur important de transmission mémorielle. Cette activité implique toutefois l'utilisation d'armes, d'objets assimilés et d'accessoires militaires dont la détention, le transport ou le port demeurent strictement encadrés. Organisateurs comme participants doivent donc maintenir une vigilance constante face à une réglementation évolutive et particulièrement technique.



GUIDE DE SÉCURITÉ POUR LES ARMES UTILISÉES  
DANS LES RECONSTITUTIONS HISTORIQUES

# 6

## RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Concernant les armes de catégories C et D  
lors des reconstitutions historiques.

### 1 MANIPULATION DES ARMES

- Les armes à blanc doivent toujours être traitées comme des armes réelles. Toute arme doit être considérée comme chargée.
- Ne jamais pointer une arme vers une personne, en dehors des indications de mise en scène.
- Toujours garder le doigt hors de la détente, jusqu'au moment du tir.
- Respecter un périmètre de sécurité pour éviter les risques de dommages auditifs.
- Les armes modifiées pour le tir à blanc restent dans leur catégorie d'origine. Elles doivent être louées à une société agréée et utilisées sous sa supervision.

### 2 LES MUNITIONS

- Seules les munitions à blanc homologuées correspondant au chargement sont autorisées.
- Ne pas utiliser de munitions de (poivre, gaz lacrymogène, etc.).
- Aucune munition à balle réelle ne doit être introduite dans le périmètre de la manifestation.
- Les bandes de mitrailleuses (tissu ou métalliques) restent dans la catégorie de leur arme car ne pouvant pas être neutralisées.



www.armes-ufa.com

L'UFA a produit un « flyer » disponible dans l'article 3909 du site de l'UFA. Il contient tout un ensemble de recommandations pour assurer le déroulement de manifestations de reconstitution avec le maximum de sécurité.

# Entretien avec Hugues SENGER Président de la Fédération Française de Tir (FFTir)

Dimanche 25 janvier 2026, par Gabriel FLORY – Membre du Conseil d'Administration de l'UFA

Un an après son élection, Hugues SENGER dresse le bilan d'une Fédération en pleine mutation. Entre héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, explosion du nombre de licenciés et défense des intérêts des pratiquants, il nous livre sa vision pour l'avenir du tir sportif en France.

## I. UN PARCOURS DÉDIÉ À LA PASSION DU TIR

**Question :** Hugues, bonjour et merci d'accorder un peu de ton temps pour cet entretien. Pour commencer, et pour ceux qui ne te connaissent pas encore, peux-tu nous dire brièvement qui tu es, et nous parler de ton parcours dans le monde du tir sportif ?

**Hugues SENGER :** Tout a commencé un dimanche de mai 1979, lors d'une journée « sport pour tous » alors que j'étais en classe de 4<sup>e</sup>. Ce fut le point de départ d'une passion pour le tir sportif et d'une vie dédiée à cette discipline.

Mon parcours est celui d'un compétiteur avant tout. J'ai intégré l'équipe de France (3x20) en septembre 1983. J'ai eu la chance de décrocher des places d'honneur en individuel au 10 m en championnat d'Europe (3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>) et surtout d'être sacré deux fois champion d'Europe par équipe avec un record du monde à la clé.

Par la suite, j'ai voulu transmettre ce que le tir sportif m'a apporté. J'ai occupé des postes de responsable de formation de Ligue et de responsable d'entraînement de Ligue (1992-2000), puis responsable d'équipe technique régionale en Alsace (2000-2011). Mon engagement électif a débuté en 2011 à la présidence de la Ligue de tir d'Alsace, avant de rejoindre le comité directeur de la FFTir en 2013, et finalement d'avoir le très grand honneur d'en prendre la présidence il y a maintenant 1 an. Depuis 2017, je représente aussi la France à l'international au sein de l'International Shooting Sport Federation Council et Exco, et de l'European Shooting Confederation Presidium. On pourrait croire à une voie toute tracée (rire!), mais c'est avant tout, la passion et l'envie de « rendre au tir » qui m'ont guidé.

## II. UN AN DE PRÉSIDENT : BILAN ET PROJETS

**Question :** Tu as pris tes fonctions de Président de la FFTir il y a main-



Prise de parole de Hugues SENGER à l'Assemblée Générale 2025 de l'UFA pour évoquer la convergence et la dynamique partagée entre la FFTir et l'UFA.

tenant 1 an ; quel bilan tires-tu de cette première année ? Quels ont été les grands projets qui t'ont occupé jusque-là ? et quels sont les grands projets pour les mois à venir ?

**Hugues SENGER :** Ce fut une année d'investissement personnel très fort, un véritable rééquilibrage de mon temps professionnel, associatif et personnel, avec le soutien indispensable de mon épouse. J'ai la chance d'être entouré d'une équipe élargie formidable et de pouvoir compter sur des partenaires de qualité dans le monde du tir en France, en particulier l'Union Française des amateurs d'Armes (UFA).

Notre projet, intitulé « bâtir ensemble », portait une ambition claire : promouvoir la pratique du tir sportif, renforcer l'accompagnement de nos clubs et consolider la structure et le fonctionnement de la Fédération afin de lui donner un nouvel élan. Le bilan de cette première année est très positif. Notre équipe s'est rapidement structurée pour répondre aux défis qui nous attendaient, et cette année aura été faite d'anticipations et de surprises, le plus souvent stimulantes. A l'issue de cette année, nous constatons une accélération réelle dans de nombreux domaines, même si tous les résultats ne sont pas encore pleinement visibles.

Au sortir des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et du succès des épreuves organisées au Centre National de Tir Sportif (CNTS) de Châteauroux-Déols, il a fallu se projeter sans délai vers de nouveaux objectifs, tant matériels que sportifs, tout en mobilisant et ménageant nos équipes, fortement éprouvées par une période particulièrement intense. Cette année a été orientée principalement vers la consolidation de nos structures et la transmission à la nouvelle équipe, en particulier sur les sujets de :

- Gouvernance et procédures (relancement des commissions nationales, processus d'affiliation et d'homologation, feuilles de route stratégiques pour les pôles juridique, informatique et formation) ;
- Santé et société (enjeux de santé publique lié à l'exposition au plomb, développement durable) ;
- Excellence sportive (rôle du Centre National de Tir Sportif, résultats dans les compétitions internationales) ;
- Gestion humaine et financière (programme de recrutement et de formation, optimisation de la gestion financière, projet photovoltaïque) ;
- Réseaux et partenariat (renforcement des relations avec l'écosystème institutionnel — ministères de tutelle,

Service Central des Armes et Explosifs, élus — participation active au Comité Héraclès, rapprochement avec l'UFA, échanges avec la Fédération Nationale des Chasseurs).

Pour l'année à venir nos priorités sont clairement identifiées et s'articulent autour :

- d'une vision stratégique à 5-10 ans (gestion des infrastructures, entraînement de nos collectifs nationaux et régionaux, formation des encadrants, dirigeants et arbitres, accueil des compétitions et des licenciés) ;
- de la performance sportive ;
- de la déclinaison de notre action sur les territoires avec méthode, prudence et respect des équilibres ;
- du développement des nouvelles pratiques grâce au renouvellement et à l'extension de notre délégation ministérielle qui ouvre de nouvelles perspectives ;
- et de la résilience et de la cyberdéfense.

En particulier sur ce dernier point, les mesures correctives ont été mises en place ; une stratégie d'amélioration permanente est en place, elle inclut la double authentification, les éléments de formations permanentes afin de renforcer la vigilance de chacun d'entre-nous. Nous passons d'une logique de réaction à une stratégie proactive afin de protéger durablement nos licenciés, nos clubs et notre fédération. L'essentiel est d'éduquer nos utilisateurs.

### III. UNE FÉDÉRATION VERS LES 300 000 LICENCIÉS

**Question :** *Quelle est l'évolution récente du nombre de clubs affiliés à la FFTir ainsi que celle du nombre de licenciés ?*

*La FFTir anticipe-t-elle une augmentation du nombre de licenciés dans les prochaines années et, le cas échéant, selon quelles modalités envisage-t-elle l'adaptation de l'offre d'accueil,*

*notamment par le développement des structures existantes ou par la création de nouveaux clubs ?*

**Hugues SENGHER :** Le nombre de clubs est stable (un peu plus de 1650), mais le nombre de licenciés, lui, progresse fortement de façon continue depuis 10 ans. Nous comptons 284 000 licenciés fin 2025 et j'avais évoqué l'an dernier une ambition à très long terme avec l'objectif d'un million de licenciés, mais atteindre les 300 000 licenciés dès cette année, puis 500 000 dans les 5 à 10 ans est un palier très réaliste. Le potentiel et l'intérêt sont bien présents.

Le défi est structurel : nous devons encourager et accompagner les stands de tir dans leur développement (développement de l'encadrement qui inclut aussi un volet de professionnalisation, augmentation du nombre de membres, élargissement des horaires d'ouverture, modernisation des installations, etc.). Cela passe par l'évolution



Hugues Senger – Stand de Ingwiller juillet 2025 – Tir au Chassepot !

des mentalités dans l'organisation des clubs, en tirant parti des opportunités de création de structures ou de modernisation (ouverture des clubs «entre amis» existants vers un accueil plus large et une organisation et des installations adaptées) afin d'accueillir ce flux de nouveaux pratiquants.

#### IV. PROMOTION DES DISCIPLINES ET VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

**Question :** Quelles disciplines et pratiques la FFTir souhaite-t-elle développer, et par quels moyens accompagne-t-elle les clubs dans cette démarche ? Quelles actions met-elle en œuvre pour renforcer la visibilité du tir sportif et améliorer son image auprès des médias et du grand public ?

**Hugues SENER :** Notre vocation est d'accueillir toutes les pratiques de tir, y compris le développement des pratiques de tir de loisir, via un chemin d'intégration structuré. Nous avons par exemple récemment intégré l'Association Française de Precision Rifle (FRPRA) pour lancer et consolider le Tir Longue Distance (TLD). Nous venons également de décider d'accueillir le Tir Western Sportif (TWS) dont la construction est en cours, et avec une consolidation et un développement à venir.



Hugues SENER et Jean Pierre BASTIE à l'Assemblée Générale 2025 de l'UFA.

Nous venons d'obtenir le renouvellement et l'extension de notre délégation ministérielle qui ouvre de nouvelles perspectives et nous avons de nombreux projets de développement qui devraient se concrétiser prochainement.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont eu un fort impact positif sur notre notoriété que ce soit sur le plan sportif et sur le plan institutionnel, à la fois auprès de nos ministères de tutelle (Ministère des Sports et Ministère de l'Intérieur), du monde sportif (autres fédérations, Comité Olympique), des médias et du grand public. Les médias, en particulier, s'intéressent de plus en plus à nos disciplines et à l'engouement pour la pratique du tir sportif avec notre croissance de 50 % du nombre de licenciés sur les dix dernières années.

#### V. L'AMBITION SPORTIVE : LA CULTURE DE LA GAGNE

**Question :** Sur le plan sportif, quelles sont tes attentes en termes de résultats pour les grandes rencontres sportives à venir ? Quels moyens sont mis en œuvre par la FFTir pour y parvenir ?

**Hugues SENER :** Ma volonté est délimitée : nous sommes là pour gagner des médailles ! Notre Directeur Technique National a réaligné la stratégie en ce sens. Nos représentants que ce soit au niveau fédéral, des Ligues, des Comités Départementaux et des clubs sont tous appelés à mettre en œuvre les moyens nécessaires (détection des talents, encadrement, etc.). Cela doit bien-sûr être piloté dans le respect de notre éthique sportive, en particulier dans le respect de nos athlètes et de notre rôle éducatif notamment auprès des jeunes. En 2025, nous avons atteint un record historique de 199 médailles internationales. Cette «culture de la gagne» s'installe progressivement dans toutes nos disciplines, y compris les disciplines moins connues.

#### VI. TIR DE LOISIR ET TIR DE COMPÉTITION : UN FAUX DÉBAT ?

**Question :** Les tireurs de loisir sont le socle de la FFTir, mais ils ont parfois le sentiment d'être négligés au profit des compétiteurs. Comment répondre à leurs attentes ?

**Hugues SENER :** Pour moi, un clivage entre pratique de loisirs et pratique de la compétition n'a pas de sens en soi. Les tireurs de loisir sont le socle de la Fédération, quand les compétiteurs en sont la démonstration de l'excellence sportive. La pratique de loisir et de la compétition s'alimentent mutuellement et profitent chacune l'une de l'autre (ou se développent chacune grâce à l'autre). Chaque licencié, quelle que soit sa pratique, profite des infrastructures et de l'encadrement dont la qualité se développe grâce à la pratique de la compétition, et dont la quantité évolue avec l'engouement de plus en plus de pratiquants de loisirs. Par ailleurs, il n'existe aucune barrière entre les pratiques qui peuvent évoluer au cours de la vie d'un tireur, en commençant par exemple par le tir de loisir dans une discipline, puis la compétition, puis le retour au loisir ou l'évolution dans une nouvelle discipline. C'est la richesse qu'offrent nos disciplines en proposant toujours de nouvelles pratiques et de nouvelles expériences aux tireurs.

#### VII. VOISINAGE ET URBANISATION : UN SOUTIEN AUX CLUBS

**Question :** Beaucoup de clubs sont en difficultés face à des municipalités ou un voisinage qui souhaitent leur départ. Comment la FFTir peut-elle leur venir en aide ?

**Hugues SENER :** Nous avons mis en place le PAMSC (Plan d'Aide à la Mise en Sécurité et/ou Conformité) pour accompagner les clubs sur les questions de bruit, d'exposition au plomb et de sécurité. Nous agissons au cas par cas en apportant nos conseils, notre aide et notre médiation aux clubs. Nous sommes particulièrement attentifs à l'application et l'évolution de la réglementation concernant l'antériorité de l'existence des stands de tir dans des contextes de problématiques de voisinage et d'urbanisation. Les formations de dirigeants de clubs, sur lesquelles nous travaillons, intègrent également les aspects relations avec les institutions et intégration dans le tissu local (participations bénévoles aux événements locaux, visibilité donnée aux municipalités par les résultats sportifs des clubs, mise à disposition des installations aux forces de l'ordre pour leurs entraînements, etc.)

## VIII. L'IMAGE DU TIR SPORTIF EN FRANCE

**Question :** *Quel est ton sentiment sur la perception actuelle par nos institutions, les médias et le grand public du tir sportif ?*

**Hugues SENGER :** La communication de notre Fédération est plus ouverte que par le passé, ce qui est une bonne chose. D'une Fédération qui vivait cachée, notre ouverture progressive et prudente porte ses fruits. Nous bénéficions d'une perception très positive au niveau des institutions. Cette perception s'améliore notamment au travers des actions de développement que nous menons (féminisation du tir sportif, impact éducatif positif des écoles de tir, pratique familiale, handisport, fort intérêt des médias à nos disciplines et à l'augmentation considérable du nombre de licenciés). Il reste encore des choses à faire au niveau du grand public pour faire connaître nos pratiques sportives. Nous venons de décider d'un plan d'action à construire et à mettre en œuvre.

## IX. EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

**Question :** *Comment la FFTir aborde la question de la réglementation des armes et quelle est sa perspective sur les évolutions récentes (mise en place du Système d'Information des Armes, évolution des quotas d'armes et munitions de catégorie B ...) ? La FFTir est-elle régulièrement consultée et se sent-elle écoutée et entendue lors des débats autour de l'évolution de la réglementation ?*

**Hugues SENGER :** Absolument. Nous entretenons d'excellentes relations, équilibrées et constructives, avec nos ministères de tutelle et avec le Service Central des Armes et Explosifs que nous rencontrons régulièrement pour échanger sur ces sujets. Nous sommes membres fondateurs et nous siégeons également activement au Comité Héraclès (avec la Fédération Française de Ball Trap, la Fédération Française de Ski pour le Biathlon, le Syndicat National des Armuriers et Fabricants d'Armes et de Munitions). Enfin nous avons une réelle convergence et une très proche relation de travail avec l'UFA sur de nombreux sujets liés à la réglementation des armes.



Gabriel Flory membre du CA de l'UFA et Hugues Senger.

## X. COLLABORATION AVEC L'UFA

**Question :** *À titre personnel, en tant qu'adhérent de l'UFA, quel est ton regard sur les activités de l'association et quelles en sont, selon toi, les priorités d'évolution ? Sachant que l'UFA traite un volume important de questions émanant de tireurs sportifs et de clubs, notamment en matière réglementaire et d'application des règles fédérales, comment une coopération renforcée entre la FFTir et l'UFA pourrait-elle permettre d'apporter des réponses plus cohérentes, fiables et efficaces à ces publics ?*

**Hugues SENGER :** Je suis effectivement membre de l'UFA. Beaucoup d'adhérents de l'UFA sont aussi des

licenciés de la FFTir et bénéficient de son soutien incontournable sur les questions complexes de réglementation, ce dont je suis très heureux. J'ai été particulièrement touché par l'invitation à l'Assemblée Générale 2025, par l'accueil qui m'y a été fait et par les nombreux et riches échanges que j'y ai eus avec les participants. Avec Jean-Pierre BASTIE, nous partageons une réelle satisfaction à nous rencontrer et travailler ensemble régulièrement sur nos sujets communs. Nos deux structures sont complémentaires pour apporter des réponses précises et concrètes aux tireurs. Cette dynamique partagée est essentielle pour l'avenir de notre passion commune.

# Sécurité des amateurs d'armes

Par le staff de l'UFA

**La sécurité a toujours été un enjeu majeur pour les amateurs d'armes. Elle s'est longtemps concentrée sur le stockage, le transport et la manipulation des armes à feu. Mais depuis quelque temps cette problématique s'est déplacée vers la protection des détenteurs et de leurs biens. Les fuites de données numériques ont complexifié le sujet avec des risques accrus en termes d'usurpation d'identité et de cambriolages.**

Chaque fait divers impliquant des armes alimente les amalgames, via une presse souvent défavorable à la détention civile d'armes, et entretient une confusion entre les armes détenues légalement et les armes illégales, au détriment toujours et encore des détenteurs respectueux de la réglementation. Ce domaine est encadré par un corpus normatif dense. Il relève principalement du Code de la sécurité intérieure, mais également du Code de l'environnement pour les chasseurs et du Code des transports pour les questions de déplacement. S'y ajoutent les règlements propres aux différentes fédérations, les obligations contractuelles issues des assurances, ainsi que, de manière plus générale, le respect des règles élémentaires de prudence.

## LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU D'USAGE

Le principe fondamental est simple : une arme doit toujours être considérée comme chargée, et son canon ne doit jamais être dirigé vers une personne. À ce titre, la règle mnémotechnique «ACDC» a contribué à réduire significativement les accidents au sein de l'armée suisse depuis son adoption. Cette efficacité s'explique notamment par le fait que de nombreux accidents surviennent avec des armes présumées vides, et qu'une routine claire et systématique permet une application rigoureuse, quelles que soient les circonstances. Au-delà de ces principes universels, il convient d'examiner les



règles de sécurité spécifiques à chaque discipline et à chaque fédération, dont le non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire administratives.

## LES RÈGLES SPÉCIFIQUES SELON LES PRATIQUES

Chaque discipline impose des règles complémentaires, adaptées à ses contraintes propres.

Pour la FFTir, le règlement encadre strictement la manipulation des armes sur les pas de tir :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un
- Avant de manipuler une arme, on doit s'assurer qu'elle est mise en sécu-

rité par un contrôle visuel et physique.

- Pour mettre une arme en sécurité, il faut retirer le chargeur et/ou vider la chambre ou le barillet, bloquer le mécanisme en position ouverte, contrôler visuellement l'absence de munition, insérer dans l'arme un marqueur physique (drapeau de chambre vide).

### Il faut toujours :

- Vérifier que son arme est en bon état de fonctionnement,
- Diriger son arme vers les cibles,
- Demander l'accord de son utilisateur pour manipuler une arme,
- Mettre son arme en sécurité et la ranger dans une housse ou une mallette pour la transporter.

### Il ne faut jamais :

- Effectuer des visées en dehors du pas de tir,
- Laisser une arme sans surveillance,
- Se déplacer avec une arme à la main, bretelle à l'épaule ou dans un holster.

### La mise en sécurité d'une arme est impérative :

- À chaque arrêt momentané des tirs,
- À la fin de chaque séance de tir,

## ACDC : Arme – Canon – Détente – Cible

- **Arme** : toujours considérée comme chargée
- **Canon** : jamais dirigé vers ce que l'on ne souhaite pas détruire
- **Détente** : index hors de la détente et du pontet tant que les organes de visée ne sont pas alignés sur la cible et que le tir n'est pas décidé
- **Cible** : identification certaine, avec prise en compte de l'environnement (avant, arrière, côtés, risques de ricochet)



- Avant toute opération de contrôle, de réparation.

Par ailleurs, « *C'est la mallette qui vient à la table de tir, pas l'arme* ». Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stand.

Pour le biathlon, la Fédération Française de ski (FFS) outre des règles similaires, la culasse doit rester ouverte (sauf port au dos) ou retirée. Une arme non utilisée doit être déposée dans un râtelier canon vers le haut, ou placée dans une housse dotée

d'un cache transparent, qui permet de vérifier facilement que la culasse est ouverte.

**Pour le Ball-trap**, la Fédération Française de Ball-trap et Tir à balle (FFBT) impose les règles suivantes :

- En dehors du tir, les armes doivent être déposées au râtelier
  - Les fusils, pour le port et en attendant son tour, doivent être cassés ou culasse ouverte, munitions non engagées. Les fusils à répétition doivent avoir le canon dirigé vers le ciel.
  - Il ne doit pas y avoir de bretelles aux fusils
  - Les essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, ne peuvent avoir lieu que sur le poste de tir, dans la direction de tir
  - En dehors de l'instant de tir, l'index doit rester allongé sur le pontet et ne doit jamais se trouver sur la queue de détente.
  - En cas d'interruption de tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.
- Il existe des règles de bon sens qui peuvent être appliquées à beaucoup de disciplines :



- Pendant les tirs, il est obligatoire de porter un équipement de protection auditive ainsi que des protections oculaires lesquelles sont obligatoires pour certaines disciplines.

- Des consignes d'hygiène sont en usage pour éviter toute contamination par le plomb.

**Pour la chasse**, les règles issues du Code de l'environnement et des fédérations départementales imposent notamment le port d'équipements visibles, l'identification formelle du gibier, ainsi que le respect des angles de tir.

En raison du volume des mesures propres au port d'arme en milieu ouvert, ce sujet sera détaillé dans un article spécifique ultérieur.

## LA SÉCURITÉ AU DOMICILE

La détention d'armes implique également des obligations strictes en matière de conservation.

Le Code de la sécurité intérieure impose des mesures destinées à prévenir le vol des armes des catégories A, B et C ainsi que l'accès par des tiers non autorisés. Cela passe notamment par le stockage dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées, ou par tout dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Au-delà de l'obligation légale, ces mesures répondent à une réalité : les armes détenues légalement constituent une cible privilégiée pour la délinquance. Un cambriolage peut ainsi avoir des conséquences multiples, tant sur le plan pénal qu'admini-



nistratif, avec un risque de retrait des autorisations.

La discrétion constitue à cet égard une mesure de sécurité à part entière : limiter la diffusion d'informations relatives à la détention d'armes, y compris dans l'environnement proche ou sur les réseaux sociaux, participe directement à la prévention des risques.

## TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

Le transport des armes est également strictement encadré.

Il doit s'effectuer pour un motif légitime, l'arme ne doit pas être immédiatement utilisable, généralement par démontage ou par l'usage d'un dispositif de sécurité.

Le respect de ces règles est essentiel, tant pour éviter tout risque d'accident que pour prévenir toute difficulté en cas de contrôle. Une négligence en la matière peut entraîner des sanctions administratives, voire pénales.

## RISQUES NUMÉRIQUES ET PROTECTION DES DONNÉES

L'actualité récente a mis en lumière une dimension souvent sous-estimée : la sécurité des données personnelles. Les intrusions dans les fichiers d'organismes liés aux armes ont démontré que les informations relatives aux détenteurs pouvaient être exploitées à des fins malveillantes.

La vigilance doit donc s'étendre au domaine numérique : utilisation de mots de passe robustes, limitation de la diffusion d'informations personnelles, attention portée aux tentatives d'hameçonnage. Ces précautions, qui relèvent du bon sens, participent directement à la sécurité globale des détenteurs.

## UNE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Au-delà des obligations réglementaires, la sécurité repose sur une culture partagée.

Chaque amateur d'armes engage non seulement sa propre responsabilité, mais également l'image de l'ensemble de la communauté.

Le respect rigoureux des règles, l'adoption de comportements prudents et la transmission de ces principes aux nouveaux pratiquants constituent des éléments essentiels pour garantir la pérennité des pratiques et leur acceptation sociale.

Dans un contexte où les débats sur les armes sont souvent marqués par l'émotion et les amalgames, la démonstration d'un haut niveau d'exigence en matière de sécurité reste le meilleur argument en faveur d'une pratique responsable et encadrée.



## L'UFA, partenaire de Tir Expo 2026

L'UFA sera présente à Tir Expo, venez nous rencontrer sur notre stand au CNTS à Châteauroux les 3 et 4 octobre 2026.

**T**ir Expo est le premier salon du tir sportif en France. Il rassemblera près de 100 exposants installés sur le site du CNTS, le

plus grand complexe européen de tir sportif. Situé à Déols-Châteauroux, le CNTS offrira la possibilité de s'initier au tir et de tester toutes les nouveautés en armes, tout en profitant de la visite des stands des exposants.

- Initiation au tir à 10 m, 25 m et 50 m, avec des armes des catégories B, C et D, en partenariat avec la FFTIR

- Essais de toutes les nouveautés en matière d'armes de catégorie B dans des alvéoles partenaires

- Essais des nouveautés et initiation au fusil Ball-Trap sur pas de tir partenaires, dans l'aire olympique de Paris 2024

- Essais des nouveautés et initiation aux carabines longue distance (200 m / 600 m) sur pas de tir partenaires

- Essais d'armes à air comprimé sur pas de tir partenaires

À cette occasion, l'UFA vous prépare quelques belles surprises à venir découvrir sur notre stand.



Initiations de tir à air comprimé et 22LR.



Essai d'armes de catégorie B.



**L'UFA**  
est partenaire de  
**Tir Expo**

- L'entrée adulte est de 20 € pour 1 jour, 30 € pour 2 jours.
- Réduction de 5 € pour les adhérents de l'UFA avec ce code promo : UFA26
- Billetterie en ligne : <https://tirexpo.fr/billetterie/>

### CALENDRIER DU DÉPLOIEMENT DU SIA

Lors des rencontres annuelles du SNAFAM\*, Yves Hocdé, chef du SCAE, a présenté plusieurs échéances concernant les prochaines évolutions du SIA :

- Début juin 2026 : la mise en place de la double authentification pour les détenteurs d'armes est annoncée. À ce jour, cette fonctionnalité n'est déployée que pour les professionnels.
- Juin 2026 : ouverture du SIA aux titulaires de la carte de collectionneur ainsi qu'aux associations.
- Juillet 2026 : ouverture du SIA aux mineurs.
- Fin 2026 : déploiement du module permettant la gestion des éléments d'armes, notamment ceux relevant de la catégorie B5. Jusqu'à présent, seules les armes complètes sont intégrées au SIA, tandis que les éléments d'armes continuent d'être traités selon la procédure papier traditionnelle. Cette évolution est particulièrement attendue, tant par les armuriers que par les détenteurs.

Ce calendrier demeure toutefois indicatif. Comme lors des précédentes phases de déploiement, des contraintes techniques ou réglementaires — notamment liées à la publication des textes nécessaires — peuvent encore entraîner des ajustements ou des reports.

\* Syndicat professionnel National de la Filière ArMurière.

C'EST MARRANT! VOUS ME  
RAPPELEZ QUELQU'UN...

HA TIENS?!

TIENS DONC?

STAND LA POLONAISE